

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 février 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt février à dix-neuf heures et quatre minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance
publique, sous la présidence de Madame Valérie PALMER, Maire.

Date de convocation
16 février 2026

Etaient présents :
Mmes : Anne BRUNEL, Sandrine GONZALVE, Iskouhie METERIAN,
Françoise NGUYEN, Valérie PALMER
MM. : Baptiste BURNIER-FRAMBORET, Guy DUVOCHEL, Jean-
Jacques FILLOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Date d'affichage
de la convocation
16 février 2026

Pouvoirs : Aucun

Absents excusés :
Mmes : Mathilde ABGRALL, Thérèse FLAVIANO
Absents :
MM. : Philippe BOSSEAU, Frédéric VEYE-DIT-CHARETON

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Votants : 8 Mme le Maire n'a pas pris part au vote pour le point n°2
Présents : 8

Françoise NGUYEN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h04.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, adopte ce procès-verbal.

2. Vote du compte financier unique,

Madame le Maire présente le compte global, recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique de Dampierre-en-Yvelines,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produit afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Sandrine GONZALVE)
Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Vote de l'affectation des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2026.02.20.02 du Conseil municipal en date du 20 février 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 de la Commune,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'aux termes de ces documents, la section de fonctionnement dégage un excédent de 109 724,53 €,

Considérant qu'aux termes de ces documents, la section d'investissement dégage un déficit de 291 649,33€,

Considérant les restes à réaliser 2025 pour l'année 2026 d'un résultat déficitaire de 61 703,32 €

Considérant le besoin de financement de 174 509,61 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPORTE le résultat d'investissement, soit la somme de 112 806,29 € en dépenses d'investissement à l'article D001.

REPORTE l'excédent de fonctionnement capitalisé, soit la somme de 174 509,61 € en recettes d'investissement au 1068.

REPORTE une partie du résultat de fonctionnement, soit la somme de 115 788,92 € en recettes de fonctionnement à l'article R002.

REPORTE le solde du résultat de fonctionnement, soit la somme de 33 000,00 € en recettes d'investissement à l'article 1068.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

L'Assemblée a voté en 2025 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe foncière bâtie : 22,72 %
- Taxe foncière non bâtie : 41,52 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 19,61 %
- Taxe d'habitation : 15,83 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les lois de finances successives,

Considérant que la commune doit petit à petit restaurer sa capacité d'autofinancement, entamée ces dernières années par l'inflation et la baisse des dotations,

Considérant que les taux d'imposition communaux restent modérés et inférieurs à la moyenne départementale,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Sandrine GONZALVE)

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition communaux de 2,46 %.

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 23,28 %
- Taxe foncière non bâtie : 42,55 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,10 %
- Taxe d'habitation : 16,22 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.02.20.05 du Conseil municipal en date du 20 février 2026 portant affectation des résultats 2024 de la Commune,

Vu la présentation faite du budget primitif 2026 de la Commune par Madame le Maire,

Considérant les propositions de dépenses et recettes pour le budget primitif 2026 présentées aux membres du conseil municipal lors de la réunion du 30 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 de la Commune qui se résume ainsi :

- Dépenses de Fonctionnement : 1 502 000,00 €
- Recettes de Fonctionnement : 1 502 000,00 €

- Dépenses d'Investissement : 723 271,10 €
- Recettes d'Investissement : 723 271,10 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRECISE que le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. Attribution de subventions aux associations

Vu l'exposé de Anne BRUNEL,

Considérant que l'attribution des subventions ne peut se faire qu'aux termes d'une délibération précisant le montant alloué à chacune des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Sandrine GONZALVE)

FIXE tel que suit le montant des subventions de fonctionnement 2026 attribuée à chaque association :

Associations	Montants attribués	Modalités de versement
ACTIV'IDEES	3 040 €	Versement en une fois
ADEFRO	250 €	Versement en une fois
ANIM' ACTIONS	2 500 €	Versement en une fois
COMITE DES FETES	4 000 €	Versement en une fois
TENNIS CLUB	3 250 €	Versement en une fois
CROIX ROUGE	1 250 €	Versement en une fois
HELIUM	200 €	Versement en une fois

SE RESERVE néanmoins la possibilité de financer un projet exceptionnel si nécessaire.

INDIQUE que le comité des fêtes se chargera de l'organisation du feu d'artifice associé à la fête du village et percevra en plus de sa subvention une aide à hauteur de 3 500 € en règlement de ce feu d'artifice.

RAPPELLE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. Etat annuel des indemnités des élus en 2025

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 et de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, qui rend obligatoire la présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

Au vu de ces obligations, Madame le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre de l'exercice 2025 (annexe).

APRES en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE de la communication de l'état des indemnités, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 2026.02.20.07

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Nom	Prénom	Montant mensuel brut	Pourcentage indice
Maire	PALMER	Valérie	2 121,02 €	51,60 %
Vice-Présidente de la CCHVC	PALMER	Valérie	406,53 €	
Elue SIAEP	PALMER	Valérie	278,28 €	
Adjointe	BRUNEL	Anne	813,88 €	19,80 %
Adjoint	DUVOCHEL	Guy	813,88 €	19,80 %
Adjointe	NGUYEN-DINH	Françoise	813,88 €	19,80 %

8. Révision du tarif des astreintes administratives prévues par le Code de l'urbanisme

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 481-1 à L 481-3,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité »,

Considérant que l'article L481-1 du Code de l'Urbanisme, permet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, indépendamment des poursuites pénales pouvant être exercées, d'ordonner le paiement d'une amende et/ou de prononcer une astreinte journalière relative à une infraction au titre du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la mise en œuvre du mécanisme de mise en demeure avec amende et/ou astreinte suppose qu'au préalable un procès-verbal constatant l'infraction a été dressé et que l'auteur de l'infraction a été invité à présenter ses observations dans le cadre d'une procédure contradictoire,

Considérant que le montant maximum de l'amende est fixé par la loi à 30 000 €,

Considérant que le montant de l'amende peut être modulé en tenant compte de la gravité de l'infraction et de la nature des travaux. Elle peut être prononcée dès lors que l'intéressé n'a pas satisfait dans le délai imparti par la mise en demeure.

Considérant que le montant maximal de l'astreinte est fixé par la loi à 1 000 euros par jour de retard par rapport au délai imparti par la mise en demeure, avec un maximum de 100 000 euros par infraction.

Considérant que le montant de l'astreinte peut être modulé en tenant compte de la gravité de l'infraction et de la nature des travaux. Elle peut être prononcée dès la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai imparti par la mise en demeure,

Considérant que le cas des travaux sans autorisation ou en méconnaissance d'une autorisation d'urbanisme obtenue n'est pas anecdotique sur la Commune. Il s'agit principalement de travaux nécessitant l'octroi d'une déclaration préalable (clôture, portail, abri de jardin, ouverture de toit, panneaux solaires, véranda, piscine, peinture, artificialisation des sols, abattage d'arbres, ...), d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'un permis de démolir,

Considérant que ces travaux sont réalisés, soit en méconnaissance des règles et procédures d'urbanisme, soit de façon intentionnelle. Certains administrés, bien que situés notoirement en site inscrit, voire site classé (au titre de l'environnement), et parfois même dans le périmètre de protection de monuments historiques, ne sont pas conscients de la nécessité de devoir obtenir une autorisation administrative pour des travaux, même jugés mineurs. D'autres cependant connaissent les règles mais réalisent les travaux malgré tout, en supposant que les risques encourus sont minimes. Enfin, parmi ces deux catégories, il y a ceux qui devant le constat de l'infraction, refusent de se mettre en conformité avec la loi dans les délais demandés.

Considérant que ces dispositions réglementaires présentent donc un intérêt majeur pour faire davantage respecter l'application des règles d'urbanisme sur la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUVOCHEL, rapporteur, rappel du principe. La mise à jour tient compte des nouvelles dispositions législatives afin de renforcer le pouvoir des Mairies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réviser le régime des astreintes administratives selon les modalités présentées ci-dessous, précisant que le montant pourra être modulé par le Maire en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution, dans la limite de 30 000 € par infraction.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des astreintes administratives

Nature de l'infraction	Montant proposé par jour de retard	Délai imparti de mise en demeure avant l'application de l'astreinte
Travaux réalisés sans autorisation administrative <ul style="list-style-type: none">• Nécessitant une déclaration préalable de travaux	200 €	15 jours calendaires
<ul style="list-style-type: none">• Nécessitant un permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager	400 €	15 jours calendaires
Travaux non conformes à une autorisation administrative <ul style="list-style-type: none">• Nécessitant une déclaration préalable de travaux	200 €	30 jours calendaires
<ul style="list-style-type: none">• Nécessitant un permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager	400 €	30 jours calendaires
Poursuite des travaux malgré un arrêté interruptif de travaux pris dans le cadre des cas indiqués ci-dessus	500 €	15 jours calendaires

9. Appellation de l'ancien emplacement de la JOC

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance de la famille d'ALBERT de LUYNES dans l'histoire du village, et l'absence de voie publique faisant référence à ce nom,

Considérant l'accord de la famille de LUYNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition communale d'appeler « Square de Luynes » l'aménagement réalisé sur l'emplacement de l'ancien bâtiment « JOC »

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

10. Dispositif du carnet d'entretien pour l'église Saint Germain de Maincourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.11.26.07 concernant l'adhésion au dispositif « carnet d'entretien d'Ingeniery pour l'entretien des églises de Dampierre er Maincourt »,

Vu le diagnostic sanitaire effectué en 2023 dans l'église de Maincourt-sur-Yvette,

Considérant le projet de reconduction de la convention entre le Département et la commune de Dampierre pour l'entretien de l'église de Maincourt-sur-Yvette,

Entendu l'exposé de Françoise NGUYEN, présenté en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer une partie des travaux présentés dans le diagnostic de 2023.

SOLLICITE auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention de 80 % du montant TTC de ces travaux dans la limite d'un montant de 15 000 €.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe.

S'ENGAGE à inscrire le montant de ces dépenses aux budgets 2026 et 2027 de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

11. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026,

Le *Maire* rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau d'avancement de grade ci-dessous :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios (%)
Filière territoriale technique			
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Filière territoriale administrative			
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Filière territoriale animation			
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Filière territoriale médico-sociale			
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

12. Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- la **suppression** d'un emploi de technicien à temps complet
- la **création** d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'emploi permanent de technicien, à temps complet.

DECIDE de créer un poste d'emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

PRECISE que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

13. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

DECIDE de créer un poste d'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

PRECISE que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

14. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps complet.

DECIDE de créer un poste d'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

15. Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025.05.23.0 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2026.02.20.12 créant un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n°2026.02.20.13 créant un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Vu la délibération n°2026.02.20.14 créant un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois tel que présenté en annexe.

L'ordre du jour est épuisé à 20h45

Questions diverses : VERBATIM

Valérie Palmer : L'ordre du jour est épuisé ; j'ai un certain nombre d'informations à partager avec vous.

Commission de contrôle des listes électorales.

Devait avoir lieu juste avant le conseil municipal de ce soir, la Commission de Contrôle des Listes Electorales. Il y en a 2 avant les élections qui valident les mouvements sur les listes électorales, l'une en décembre et l'autre en février. Monsieur Veye dit Chareton n'avait pas prévu de participer au conseil mais s'était annoncé pour la Commission. Il s'est désisté au dernier moment et la commission n'a pu se tenir, faute de quorum. Ce n'est pas grave mais c'est dommage du point de vue du contrôle démocratique. Je vous rassure, cela n'aura pas d'incidence sur la tenue des élections. On envoie un PV disant qu'il n'y a pas eu le quorum et indiquant que Jean-Jacques Fillot et Baptiste Burnier Framboret étaient présents, et le troisième membre absent. Les listes électorales seront validées ainsi.

« Le village préféré des français ».

Dampierre a été sélectionné pour l'émission Le Village Préféré des Français, aux côtés de 13 autres villages en France. Je voulais préciser ici que, non, **ce n'est pas une candidature**. Nous avons été présélectionnés et avons été appelés en décembre par la boîte de production qui m'a dit : « Madame le Maire, Dampierre a été présélectionné, êtes-vous d'accord pour participer ? » Mettez-vous à ma place, je crois que personne n'aurait dit « non ». J'étais assez fière, c'était une présélection, ça ne voulait pas dire que Dampierre serait effectivement retenu. En janvier, on m'a rappelée pour me dire que Dampierre est vraiment sélectionné pour représenter l'Île de France. Plutôt sympathique. Le reportage sera diffusé en juin- juillet. Il sera tourné à Dampierre en avril-mai, quand il fera beau. Je ne serai plus maire, par contre il faudra évidemment accueillir l'équipe de télévision.

La semaine prochaine, je passerai la journée de mercredi avec France 3, pour son journal télévisé.

Information concernant le PLU.

Vous savez que nous avons 2 recours concernant le PLU. Les deux avaient été remportés en première instance par la commune. Les requérants, dans les 2 cas, ont décidé de faire appel.

Il y a un recours de Messieurs Boniface qui souhaitent qu'une parcelle en zone naturelle, non constructible, le devienne.

Les requérants du deuxième recours contre le PLU font également appel. Ces requérants sont : l'association « Clos et Village de Dampierre en Yvelines », Monsieur Eschstruth, Monsieur Chiron et Monsieur David. Et derrière cette association ACVDY, le président est Paul Eschstruth, la vice-présidente Emilie Leroux-Lucas, le secrétaire Laurent Chiron, le trésorier Gilbert David. Vous trouvez ces informations dans les statuts si vous les demandez par exemple auprès du greffe des associations.

De toute façon, on a provisionné les avocats dans le budget que vous avez voté tout à l'heure. Simplement, les audiences n'auront pas lieu avant la fin de la mandature. Ce qui signifie qu'il reviendra à l'équipe municipale suivante de défendre – ou pas- la Commune. Vous savez que l'enjeu est important : rappelez-vous, on a mis 3 ou 4 ans. Ce sont des dizaines de milliers d'euros rien que pour élaborer le PLU. La demande des requérants est de faire annuler le PLU. Un PLU qui tombe, ça signifie qu'on retourne au Règlement National d'Urbanisme. Moi j'ai connu ça par le passé, en tant que responsable de l'Urbanisme durant la précédente mandature. C'est une forte

pression immobilière sur la commune, avec assez peu de ficelles pour résister. Donc je fais cette information car c'est un enjeu très important pour la commune. Je ne suis pas très inquiète sur le fond du dossier mais ce sera à la prochaine équipe de le gérer et de décider, si oui ou non, elle défend le PLU. Je rappelle que le PLU est une réussite de cette mandature, compte-tenu de la charge de travail et des longues années de procédures. Les 2 maires précédents, Nicolas Thieffry et Jean-Pierre de Winter, avaient voté l'initiation du PLU mais ne sont jamais allés jusqu'au bout. Donc, ça laisse tout de même à réfléchir.

Des questions là-dessus ?

Baptiste Burnier-Framboret : Tu as parlé du premier recours concernant un terrain. Le deuxième, c'est quoi ?

Guy Duvochel : le premier recours concerne un terrain qui est en zone naturelle. Même à l'époque du POS, c'était une zone naturelle. Le deuxième recours, de l'ACDVY, concerne un emplacement réservé dans le PLU, celui destiné à réaliser une sente piétonne entre l'école et le centre-bourg.

Sandrine Gonzalve : Il va falloir quand même aussi faire attention car un arbre est tombé sur le mur du château ; il est tombé sur le passage, il fait partie de ce terrain. Le mur est abîmé. Ça va être pour les assurances. Il y a pas mal d'arbres morts. Celui qui est tombé, on l'a débité, tronçonné.

Guy Duvochel : vous avez vérifié que c'était sur la bande de 1 mètre ?

Sandrine Gonzalve : je l'ai vu, les souches sont encore visibles. C'était lundi dernier. J'ai donné les éléments à Lucie tout à l'heure, des photos et la demande pour la responsabilité civile. Donc, il est important que cette voie soit entretenue parce que ça va être constant. Les arbres sont en pleine humidité, très mal situés et ils tombent les uns après les autres.

Guy Duvochel : la question de Baptiste, c'est le recours contre la voie entre les deux parkings qui permet de passer jusqu'à l'école en évitant la Grande Rue qui est relativement dangereuse pour les enfants.

Autres informations.

Valérie Palmer : J'ai eu plusieurs questions à mes vœux ou en dehors, sur les articles qui étaient parus dans le Canard Enchaîné et le Parisien concernant Jérôme Gauliard. Et puis aussi, sur une plainte qui a été déposée contre moi auprès de l'association ANTICOR. J'estime donc qu'il est d'intérêt général de communiquer des informations au Conseil Municipal. Je vous dis ce qui s'est passé.

Pourquoi ai-je répondu aux demandes d'interview du Canard Enchaîné puis du Parisien ? Parce que, comme vous le savez, Héritage Passion a laissé une dette de loyer. Mais nous, les élus de la Vallée -et nous ne sommes pas la seule commune qui ait eu à se plaindre de Monsieur Gauliard ; le Département et Cernay ont aussi été escroqués- avons considéré qu'il était de notre devoir de parler à la presse pour que ça ne se reproduise pas à Levallois Perret où ce monsieur était candidat aux élections municipales.

Dans les articles du Canard enchaîné et du Parisien, j'ai été totalement transparente. La journaliste du Parisien a voulu faire un point sur ma vie privée et mentionner cette plainte d'ANTICOR alors que cette information n'était pas publique puisque le procureur a seulement ordonné une enquête préliminaire où j'ai été entendue comme simple témoin. Les gendarmes m'ont d'ailleurs dit que pour cette raison, je n'avais pas à répondre à ces questions. Mais je l'ai fait car je n'ai rien à cacher.

Donc, je rappelle cette histoire :

La plainte d'ANTICOR porte sur l'attribution du local communal à Héritage Passion en 2022. Je rappelle les faits : en 2022, nous réhabilitons ce local. Nous faisons un appel à projet. Se positionnent un certain nombre de commerces. Nous créons un groupe de travail auquel je ne

participe pas. Ce groupe de travail sort une short list. En numéro 1 : la Biscuiterie de la Vallée de Chevreuse. En numéro 2 : Héritage Passion, commerce déjà présent sur la commune qui devait rendre son local.

En conseil municipal, je fais voter, sur la base d'une proposition du groupe de travail, la délibération d'attribution de ce local. Ma responsabilité de Maire, que j'assume jusqu'à aujourd'hui, a été de prendre position en disant : « 1, j'ai rencontré la Biscuiterie de la Vallée de Chevreuse qui m'a dit qu'ils ouvriraient très peu en semaine, comme aujourd'hui dans sa zone industrielle. Et 2, il n'y aurait pas assez de personnel pour avoir une activité sur la terrasse. Et du coup, quelque part, ça revisitait les critères de la proposition de départ. Et, deuxième point, pour lequel je crois l'ensemble du conseil municipal m'a suivie, c'était de dire : « priorité à un commerce existant dans la commune », comme n'importe quel maire le ferait pour protéger ses commerces. Donc, le conseil municipal m'a suivie, a voté cette délibération à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf une abstention. Donc, l'histoire vous la connaissez : tout le monde peut trouver les PV sur le site de la Mairie. Tout ça est absolument clair.

Ce qui s'est passé ensuite, en juillet 2025, c'était la veille de mes vacances : j'ai été appelée par la gendarmerie de Rambouillet qui me dit : « Madame le Maire, on veut vous entendre. Une plainte a été déposée contre vous pour soupçon de favoritisme dans l'attribution du local du 13 Grande Rue ». Ok, j'y suis allée, j'ai donc été interrogée comme témoin dans une enquête préliminaire. Pourquoi comme simple témoin ? Parce-que le Procureur a estimé que le dossier était faible. Lors cette discussion, les gendarmes étaient assez remarquables de maîtrise des institutions, des procédures des conseils municipaux etc...On m'a posé quelques questions complémentaires et le résultat de cette enquête préliminaire est qu'il n'y a pas d'infraction, il n'y a pas de délit de favoritisme, il n'y a, a fortiori, pas de prise illégale d'intérêts, compte-tenu aussi de ma situation matrimoniale entre 2020 et 2026 - Je n'ai jamais voulu donner ici des informations sur ma vie amoureuse, mais puisque ça intéresse certaines commères du village...

Qu'y avait-il dans ce dossier ANTICOR ? Comme je vous l'ai dit, la gendarmerie estimait qu'il était faible. Il y avait 2 lettres, maintenant je peux le dire publiquement puisque c'est attesté par des mails récents d'habitants adressés à la commune que cette personne se désigne publiquement. La première lettre émanait de mon ancien premier adjoint, Monsieur Metzger, qui dénonçait l'irrégularité de cette procédure. Ce qui a fait tiquer évidemment les enquêteurs, c'est que Monsieur Metzger n'a pas voté contre cette délibération et n'a même pas donné de pouvoir pour voter contre - il était absent. Mais aussi que, évidemment, le reste du conseil municipal avait suivi. Par ailleurs, un certain nombre de documents concernant Héritage Passion avant 2022, ont été signés par Monsieur Metzger lui-même. Je ne me souviens plus si c'était la licence de petite restauration ou la convention de terrasse qui avait été signée par Monsieur Metzger alors que j'étais en vacances. C'était la convention de terrasse. Et les premiers plans de la terrasse, version 2022, ont aussi été dessinés par Monsieur Metzger. Evidemment, c'est tout de même assez troublant.

La deuxième lettre était d'une habitante que je ne citerai pas, parce que c'étaient des commérages du type : « J'ai vu Madame Palmer prendre un café avec Monsieur Gauliard ». Donc, poubelle. Voilà, circulez, il n'y a rien à voir mais au moins je vous aurai tout raconté. Et il faut quand même savoir que ça existe dans le village.

En fait les gendarmes ont été plus loin dans leurs conclusions en estimant que c'est « une vengeance dans un contexte électoral ». Voilà, je vous ai raconté toute l'histoire. Tout cela n'est pas très glorieux.

Vous avez des questions ?

Sandrine Gonzalve : j'ai un petit plus quand même pour Monsieur Metzger. Il avait donné l'autorisation à M. Gauliard d'utiliser l'eau que je payais moi en tant que locataire !

Valérie Palmer : pour arroser la terrasse, je me souviens.

Françoise Nguyen : tout le monde peut faire des erreurs. Surtout quand on est premier adjoint.

Valérie Palmer : Vous savez maintenant absolument tout. Et je peux vous dire que j'ai eu d'autres sollicitations de journalistes concernant Monsieur Gaudiard dans le contexte de Levallois-Perret, Anne (Brunel) m'en est témoin. Mais après que le Canard Enchaîné et Le Parisien, dont les articles ont bien aidé dans cette histoire, ont eu dénoncé le personnage de Monsieur Gaudiard, les autres médias ont décommandé ; les histoires de Dampierre ne les intéressaient pas.

Autre sujet d'information de la même veine.

Nous sommes sollicités toutes les semaines par certains « influenceurs » des réseaux sociaux. Les réseaux sociaux sont trompeurs pour les habitants, parce qu'ils s'appellent, je ne sais plus quoi... ah oui, Forum de l'Info...Le premier qui a fait ça, c'est Monsieur Morvan qui crée un certain nombre de publications pour mettre par exemple en avant des acteurs locaux.

Je vous informe parce que c'est à la limite du harcèlement : actuellement, on a un acteur qui me demande un rendez-vous pour parler de « l'affaire Gaudiard », pour laquelle, tout est déjà dit, tout est public, tout est dans les PV, tout est transparent. Il n'y a rien à ajouter, il suffit d'aller lire ces PV. Et surtout, ce que je voulais souligner, en fait, c'est réaffirmer la position de la commune sur le fait que les réseaux sociaux ne sont pas des interlocuteurs pour une commune, sachant qu'il n'y a aucune éthique journalistique, aucune déontologie, et que chacun peut balancer sur tel ou tel réseau social ce qu'il veut entre la pub de lessives et je ne sais quoi. Donc, c'est une position de principe que si l'on a quelque chose à communiquer, soit on le fait via des documents publics, soit via des journalistes. Nos interlocuteurs, ce sont des journalistes reconnus.

Anne Brunel : le Forum de l'Info, c'est un réseau qui agrège plein de groupes Facebook.

Valérie Palmer : oui, et ce qui est embêtant, c'est que c'est extrêmement trompeur pour les habitants puisque ces forums utilisent comme photo de profil une image de la mairie. Je voulais donc vous mettre en garde : ces « influenceurs » ou ces « je ne sais quoi » représentent une dérive pour la société. Malheureusement, je crois qu'on ne peut interdire d'utiliser -de manière trompeuse – une photo d'un bâtiment public, surtout si c'est une photo qu'on peut trouver sur internet.

Dernier point d'information

Afin de transmettre des dossiers parfaitement propres, je vais reconvoquer rapidement le conseil municipal pour une ultime séance avec pour seul point à l'ordre du jour la validation de ce PV. Il y aura le quorum ou pas, auquel cas je reconvoquerai tout de suite après. Je propose mardi 3 mars à 18h15.

La séance est close à 21h17

Annexe

DISPOSITIF CARNET D'ENTRETIEN POUR L'ÉGLISE SAINT GERMAIN DE MAINCOURT

La Commune a adhéré en novembre 2022 au dispositif « carnet d'entretien » mis en place par le CD78 (Agence INGENIER'Y). Il s'agit d'un soutien en faveur du patrimoine rural historique pour permettre sa restauration (monuments, mobiliers, documents).

Le département fait l'avance de la totalité du coût des opérations et règle directement les architectes et les entreprises. Ensuite, il émet à destination de la Commune un titre de recette qui correspond à la participation de cette dernière. La Commune ne règle que 20% des frais engagés. Le montant souscrit par la Commune est de 15 000€ TTC.

En octobre 2023 les églises St Pierre et St Germain ont été diagnostiquées et les travaux à effectuer listés. (Architecte : Atelier TOUCHARD, Versailles).

Suite à une convention signée en octobre 2024 entre le Département et la Commune, l'église St Pierre a bénéficié de travaux en 2025. Le reste à charge de la Commune a été de 10289,75€.

Une nouvelle convention reste à signer pour l'église St Germain, prévue en octobre 2026. Nous devons donc nous engager vis-à-vis du département sur des travaux qui seront effectués, selon le diagnostic de 2023 et selon les mêmes modalités financières.

Ont été retenus en première intention le lot « couverture » nettoyage et réparations de la toiture, ainsi que la création de ventilation des vitraux et de restauration de leurs grilles de protection.